



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 mars 2018



Date de publication : 15 mars 2018

Edition du 1^{er} au 15 mars 2018

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Ardennes

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Marne

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Haute-Marne

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Meurthe et Moselle

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Meuse

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Moselle

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Bas-Rhin

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Haut-Rhin

Délégation de gestion du 8 mars 2018 de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Vosges

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

Décision n° 18.08.271.001.8 du 21 février 2018 portant suspension de l'agrément n° 11.08.271.003.1 du 19 juillet 2011

Décision n° 18.16.271.001.1 du 1^{er} mars 2018 portant renouvellement de la décision n° 14.16.271.001.1 du 12 mars 2014

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral du 19 février 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) » Année 2018

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DECISION D'HABILITATION N°18-53 du 29 janvier 2018 inspection du travail dans les carrières

2 décisions d'agrément de centres de formations du 15 mars 2018

Etablissement Public Foncier de Lorraine

52 délibérations du Bureau du 24 janvier 2018

Divers

Arrêté 2018-89 du 28 février 2018 fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin, de la CCIT de Colmar et du Centre Alsace et de la CCIT de Sud Alsace Mulhouse à la CCIT Alsace Métropole

Date de publication : 15 mars 2018



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Ardennes,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arthur TIRADO



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pierre AUBERT



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

La Directrice départementale adjointe
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Danielle SABATIER



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Haute-Marne,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Directeur départemental adjoint chargé
de l'intérim des fonctions de directeur
départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Anoutchka CHABEAU

Jean-Michel POIRSON



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de la Meurthe-et-Moselle,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Pierre-Yves BOIFFIN



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Meuse,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de la Moselle,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

La Directrice départementale
de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Martine ARTZ



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

La Directrice départementale déléguée,
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

La Directrice départementale déléguée

Corinne GAUTHERIN



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Haut-Rhin,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

La Directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Brigitte LUX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, les actes suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

- 1° la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 2° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 CASF, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code ;
- 3° la préparation de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 CASF ;

- 4° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 5° la préparation des autorisations de frais de siège et des actes qui en résultent ;
- 6° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 7° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 8° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- 9° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 CASF ;
- 10° la gestion des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 11° la gestion des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 12° la gestion des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis, par voie électronique, au délégant ;
- 13° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2018.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 03 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 08 mars 2018

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Michel POTTIEZ



PREFECTURE DES ARDENNES

Décision n° 18.08.271.001.8 du 21 février 2018 Portant suspension de l'agrément n° 11.08.271.003.1 du 19 juillet 2011

Le préfet du département des Ardennes,

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 relatif aux modalités du contrôle de chronotachygraphes utilisés dans les transports par route, modifié par le décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est ;

Vu l'arrêté n° 2018-03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet de la DIRECCTE Grand-Est ;

Vu la décision d'agrément n° 11.08.271.003.1 du 19 juillet 2011 du préfet des Ardennes portant agrément et attribuant la marque N08 à la société CAVI sise 977, route de Perthes – 08300 SAULT LES RETHEL, pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;

Vu les conclusions des visites de surveillance du 5 avril 2017 et du 12 décembre 2017 dans les ateliers de la société CAVI ;

Vu le courrier du 29 janvier 2018 faisant suite à la réunion contradictoire qui s'est tenue le 16 janvier 2018 où la société CAVI a pu présenter ses observations ;

Considérant qu'au travers des faits constatés lors des visites de surveillance du 5 avril 2017 et du 12 décembre 2017, la société CAVI n'a pas respecté les dispositions des articles 8 et 13 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 susmentionné notamment en mettant en circulation des instruments sans s'être assuré de leur conformité aux prescriptions réglementaires ;

Considérant que le non-respect des dispositions des articles 8 et 13 de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1981 susmentionné constitue un dysfonctionnement grave dans la réalisation des opérations de contrôle de vérification périodique ou d'installation des chronotachygraphes analogiques ;

Considérant que les réponses apportées par la société CAVI aux non conformités relevées lors des visites de surveillance du 5 avril 2017 et du 12 décembre 2017 ne sont pas satisfaisantes et montrent une méconnaissance de la réglementation et de la nature des interventions techniques à réaliser ;

Considérant que les observations apportées par la société CAVI au cours de la réunion contradictoire n'ont pas remis en cause la nature des faits constatés et ne garantissent pas une amélioration de la situation à court terme ;

Considérant que d'autres visites de surveillance antérieures ont démontré de nombreuses anomalies et non-conformité qui avaient conduits notamment à un avertissement délivré à la société CAVI le 23 décembre 2013 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément délivré par la décision n° 11.08.271.003.1 du 19 juillet 2011 à la société CAVI – 977, route de Perthes - 08300 SAULT LES RETHEL, pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques, **est suspendu pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} mars 2018.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Cet appel n'est pas suspensif.

Article 3 :

La Directrice régionale des entreprises, du travail et de l'emploi du Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CAVI.

Fait à STRASBOURG, le 21 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Décision n° 18.16.271.001.1 du 1^{er} mars 2018 portant renouvellement de la décision n° 14.16.271.001.1 du 12 mars 2014

Le préfet du département de Moselle,

Vu le règlement CEE n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, modifié ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/03 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n° 06.110.001.1 du 11 janvier 2006 du préfet du département de la Moselle attribuant la marque d'identification CB-57 à la société Electronique Poids Lourds Services ;

Vu la décision n° 06.16.271.002.1 du 13 mars 2006 du préfet du département de la Moselle prononçant l'agrément de la société Electronique Poids Lourds Services, dont le siège est situé rue Inoré Fabbri - 57365 ENNERY, pour effectuer dans ses ateliers, dont la liste figure en son annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, renouvelée par les décisions n° 10.16.271.002.1 du 12 mars 2010 et n° 14.16.271.001.1 du 12 mars 2014 ;

Vu la demande en date du 4 janvier 2018 de la société Electronique Poids Lourds Services, en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n° 14.16.271.001.1 du 12 mars 2014 ;

Vu le rapport de l'audit de renouvellement d'agrément effectué conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020, le 15 février 2018 par MM. CHARON et LABBE, agents de la DIRECCTE Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision renouvelle jusqu'au 12 mars 2022 les dispositions de la décision n° 06.16.271.002.1 du 13 mars 2006, modifiée, délivrée à la société Electronique Poids Lourds Services, dont le siège est situé rue Inoré Fabbri - 57365 ENNERY, pour effectuer dans ses ateliers les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

Article 2 :

Cette décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société Electronique Poids Lourds Services devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
Répression des fraudes et métrologie

Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision 18.16.271.001.1 du 1^{er} mars 2018

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
061600201	Electronique Poids Lourds Services (EPLS)	Z.I. Nord Hauconcourt BP 70235 57282 MAIZIÈRES-LÈS-METZ	Tout véhicule sauf transmission intégrale permanente

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) »
Année 2018**

Le préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 22 juin 2017 ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU les conventions d'agrément des organismes de conseil établies au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) par le préfet de la région Grand Est au profit des organismes de conseil suivants :
 - ACE COMPTA, représentée par Francis CLAUDEPIERRE, en sa qualité de directeur ;
 - Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements immatériels visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, sociales et environnementale de la coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) concernée.

L'aide aux investissements immatériels susmentionnée constitue une aide de minimis au sens du règlement (UE) n° 1407/2013 susvisé.

L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert sur deux périodes :

- du 19 février au 22 juin 2018 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de juillet 2018 ;
- du 10 septembre au 12 octobre 2018 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de novembre 2018.

Les dossiers déposés en dehors de ces périodes ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne, de Lorraine.

Tout conseil démarré avant le dépôt de la demande d'aide complète est inéligible.

ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

ARTICLE 4: Organismes habilités à réaliser les conseils

Seuls les organismes agréés mentionnés ci-dessous sont habilités à délivrer un conseil ouvrant droit à une prise en charge financière :

- ACE COMPTA, établi à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (Haut-Rhin) et son co-contractant ;
- FRCUMA GRAND EST, établi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) et ses co-contractants.

ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 90 % du coût du conseil plafonnée à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire sera clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront faire l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

ARTICLE 8 : Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, ainsi qu'avec le rapport de conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2018.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 19/02/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé

Sylvestre CHAGNARD

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement*

Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2018

SERVICE PREVENTION DES RISQUES ANTHROPIQUES

PÔLE RESSOURCES

Référence : SPRA-OpJ/n° 18-53

Vos réf. :

Affaire suivie par : Ophélie JAMAIN
ophelie.jamain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 37 62 36 – Fax : 03 51 41 62 02

Courriel : spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIERES

DECISION D'HABILITATION N°18-53

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R.8111-8 du code du travail,

VU la note DTSS n°00192 relative à l'habilitation des inspecteurs du travail dans les mines et carrières,

VU le dossier d'habilitation de M. Fabrice CHOPIN transmis par le chef d'unité bi-départementale 10/52 au pôle ressources le 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que M. Fabrice CHOPIN présente les conditions pour être habilité inspecteur du travail dans les carrières.

DECIDE :

Article 1^{er} :

- Monsieur Fabrice CHOPIN en poste à l'unité départementale de l'Aube est habilité inspecteur du travail dans les carrières de l'Aube et par intérim dans les autres départements de la région Grand-Est ;

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est

Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »
Chef du Pôle Ressources
Chef de l'Unité bi-Départementale
L'agent de la DREAL concerné

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80 556
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Article 2:

La présente décision est prononcée pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation.

Article 3:

la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand-Est.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Emmanuelle GAY

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

DÉCISION D'AGRÈMENT DE CENTRE DE FORMATION

- Vu le Code des Transports,
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1,
- Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier,
- Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/608 du 10/07/2017 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,
- Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29/01/2018 portant subdélégation de signature,
- Vu la demande d'agrément reçue par courrier du 28 février 2018 de Monsieur Philippe LLERENA, représentant le centre de formation LLERENA ALSACE, Institut Supérieur Logistique et Transports, Route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM en vue de dispenser des formations et organiser l'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le centre de formation LLERENA ALSACE, route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM, est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de PERSONNES avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris.

ARTICLE 2 :

Les formations seront assurées en mode présentiel.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

A l'issue, le centre de formation transmettra un dossier d'actualisation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est un mois avant expiration de cette échéance.

Ce dossier comprendra :

- le bilan annuel des formations réalisées conformément au point 13 du chapitre I de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris.

- le calendrier prévisionnel des formations envisagées pour l'année suivante conformément au point 15 du chapitre I de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris.

ARTICLE 4 :

Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément, humains et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

ARTICLE 5 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation LLERENA ALSACE, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Strasbourg, le **15 MARS 2018**

Pour le Préfet de Région et par délégation
Pour la Directrice Régionale,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier


Frédéric MICHEL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

DÉCISION D'AGRÈMENT DE CENTRE DE FORMATION

- Vu le Code des Transports,
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1,
- Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier,
- Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/608 du 10/07/2017 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,
- Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-04 du 29/01/2018 portant subdélégation de signature,
- Vu la demande d'agrément reçue par courrier du 28 février 2018 de Monsieur Philippe LLERENA, représentant le centre de formation LLERENA ALSACE, Institut Supérieur Logistique et Transports, Route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM en vue de dispenser des formations et organiser l'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le centre de formation LLERENA ALSACE, route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM, est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de MARCHANDISES.

ARTICLE 2 :

Les formations seront assurées en mode présentiel.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

A l'issue, le centre de formation transmettra un dossier d'actualisation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est un mois avant expiration de cette échéance.

Ce dossier comprendra :

- le bilan annuel des formations réalisées conformément au point 13 du chapitre I de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.
- le calendrier prévisionnel des formations envisagées pour l'année suivante conformément au point 15 du chapitre I de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

ARTICLE 4 :

Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément, humains et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

ARTICLE 5 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation LLERENA ALSACE, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Strasbourg, le

15 MARS 2018

Pour le Préfet de Région et par délégation
Pour la Directrice Régionale,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier


Frédéric MICHEL



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 818/001

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée avec la communauté d'agglomération de Metz Métropole telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention-cadre listée dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
<p align="center">Communauté d'agglomération de Metz Métropole (F08FC70D001) Avenant n°1</p>	<p align="center">Communauté d'agglomération de Metz Métropole <i>Convention du 27/02/2008</i></p>	<p align="center">Modification des périmètres à enjeux</p>	<p align="center">Cf. convention initiale et son avenant</p>	<p>Régularisation du périmètre à enjeu communal « ARS-SUR- MOSELLE – Arrière Pierre de Coubertin (Coteau Driant) » n°ARS03</p> <p>Intégration du périmètre à enjeux communal « ARS-SUR- MOSELLE – Centre-bourg » n°ARS10.</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS
CONVENTION D'ETUDE**

**VAUCOULEURS - Revitalisation du centre-bourg - E
P09EB50H008**

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Vaucouleurs et la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement du centre-bourg de Vaucouleurs en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, à 10% par la Commune de Vaucouleurs et 10% par la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Vaucouleurs et la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 003

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES
Foncier et étude centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains et mener à bien une étude,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncière et d'étude listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES – Foncier et étude centre-bourg
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">ARS-SUR-MOSELLE Revitalisation du centre-bourg (F09FB700001) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération de Metz Métropole et commune d'Ars-sur-Moselle <i>Convention du 27/03/2017</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification des modalités de cession</p>	<p style="text-align: center;">Cf. modalités de la convention initiale</p>	<p style="text-align: center;">Taux d'actualisation de 0%</p>
<p style="text-align: center;">NEUFCHATEAU Revitalisation du centre-bourg (P09EB80H002) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Neufchâteau <i>Convention du 11/03/2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">30 000 € TTC</p>	<p style="text-align: center;">33 000 € TTC</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 003

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES
Foncier et étude centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains et mener à bien une étude,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncière et d'étude listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES – Foncier et étude centre-bourg
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
ARS-SUR-MOSELLE Revitalisation du centre-bourg (F09FB700001) Avenant n°1	Communauté d'agglomération de Metz Métropole et commune d'Ars-sur-Moselle <i>Convention du 27/03/2017</i>	Modification des modalités de cession	Cf. modalités de la convention initiale	Taux d'actualisation de 0%
NEUFCHATEAU Revitalisation du centre-bourg (P09EB80H002) Avenant n°1	Commune de Neufchâteau <i>Convention du 11/03/2016</i>	Modification de l'enveloppe	30 000 € TTC	33 000 € TTC

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**EPINAL – Ilot Alphonse de Lamartine – Habitat – F
F09FC80B009**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

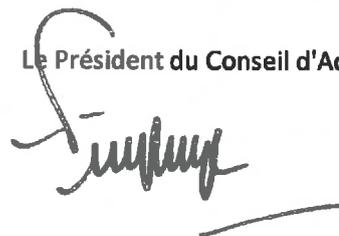
Vu la demande formulée par la commune d'Épinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ilot Alphonse de Lamartine situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 12 a 30 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 700 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 005

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
LAY-SAINT-REMY Maison André (F08FC40L004) Avenant n°1	Commune de Lay-Saint-Rémy et communauté de communes Terres Toulouses <i>Convention du 15/11/2011</i>	Projet à affiner Modification de l'enveloppe	Logements 250 000 €	Etude de faisabilité financière et technique du projet de logements 260 000 €
DIEULOUARD Extension du secteur du château (F08FC40S003) Avenant n°2	Commune de Dieulouard et communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson <i>Convention du 11/07/2013</i>	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe Mise à jour des conditions de cession Modification de l'échéancier	11a 45 ca 200 000 € Cf. convention du 11/07/2013 5 annuités	Environ 25 ares 230 000 € Cf. avenant n°2 5 annuités maximum
DIEULOUARD Extension du musée (F08FC40S004) Avenant n°1	Commune de Dieulouard et communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson <i>Convention du 15/10/2013</i>	Modification du périmètre Mise à jour des conditions de cession Modification de l'échéancier	6 a 33 ca Cf. convention du 15/10/2013 5 annuités	14 a 49 ca Cf. avenant n°2 5 annuités maximum



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 005

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
LAY-SAINT-REMY Maison André (F08FC40L004) Avenant n°1	Commune de Lay-Saint-Rémy et communauté de communes Terres Toulaises <i>Convention du 15/11/2011</i>	Projet à affiner Modification de l'enveloppe	Logements 250 000 €	Etude de faisabilité financière et technique du projet de logements 260 000 €
DIEULOUARD Extension du secteur du château (F08FC40S003) Avenant n°2	Commune de Dieulouard et communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson <i>Convention du 11/07/2013</i>	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe Mise à jour des conditions de cession Modification de l'échéancier	11a 45 ca 200 000 € Cf. convention du 11/07/2013 5 annuités	Environ 25 ares 230 000 € Cf. avenant n°2 5 annuités maximum
DIEULOUARD Extension du musée (F08FC40S004) Avenant n°1	Commune de Dieulouard et communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson <i>Convention du 15/10/2013</i>	Modification du périmètre Mise à jour des conditions de cession Modification de l'échéancier	6 a 33 ca Cf. convention du 15/10/2013 5 annuités	14 a 49 ca Cf. avenant n°2 5 annuités maximum



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 005

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

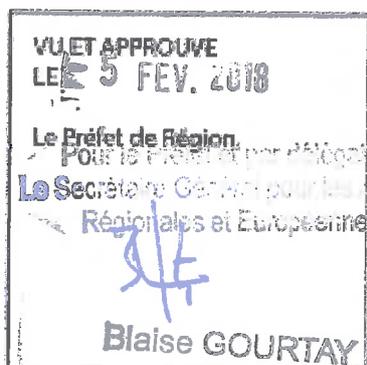
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
LAY-SAINT-REMY Maison André (F08FC40L004) Avenant n°1	Commune de Lay-Saint-Rémy et communauté de communes Terres Toulouses <i>Convention du 15/11/2011</i>	Projet à affiner Modification de l'enveloppe	Logements 250 000 €	Etude de faisabilité financière et technique du projet de logements 260 000 €
DIEULOUARD Extension du secteur du château (F08FC40S003) Avenant n°2	Commune de Dieulouard et communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson <i>Convention du 11/07/2013</i>	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe Mise à jour des conditions de cession Modification de l'échéancier	11a 45 ca 200 000 € Cf. convention du 11/07/2013 5 annuités	Environ 25 ares 230 000 € Cf. avenant n°2 5 annuités maximum
DIEULOUARD Extension du musée (F08FC40S004) Avenant n°1	Commune de Dieulouard et communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson <i>Convention du 15/10/2013</i>	Modification du périmètre Mise à jour des conditions de cession Modification de l'échéancier	6 a 33 ca Cf. convention du 15/10/2013 5 annuités	14 a 49 ca Cf. avenant n°2 5 annuités maximum



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B18/007

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**RAON L'ETAPE – Rue Jacques Mellez
Reconversion du site Cartier Bresson en équipement culturel - F
F09FD800046**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

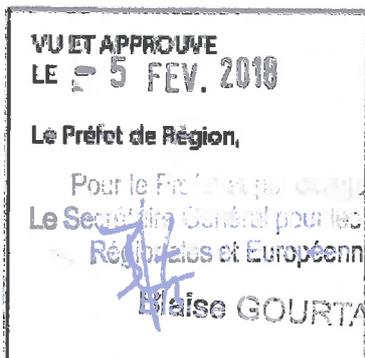
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du bien situé rue Jacques Mellez, partie intégrante du site Cartier Bresson, situé sur le territoire communal de Raon-L'Etape en vue de créer un équipement culturel,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 61 a 88 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 670 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B18/008

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 5 FEV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier diffus
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">HARTZVILLER Cristallerie (F08FD700052) Avenant n°3</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (anciennement communauté de communes de la vallée de la Bièvre) <i>Convention du 03/11/2009</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais Modification du signataire</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2018 Communauté de communes de la vallée de la Bièvre</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2019 Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud</p>
<p style="text-align: center;">COINCY Zone d'activités (F08FD700099) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Metz <i>Convention du 07/11/2013</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2018</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2021</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B18/008

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 5 FEV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier diffus
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">HARTZVILLER Cristallerie (F08FD700052) Avenant n°3</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (anciennement communauté de communes de la vallée de la Bièvre) <i>Convention du 03/11/2009</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais Modification du signataire</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2018 Communauté de communes de la vallée de la Bièvre</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2019 Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud</p>
<p style="text-align: center;">COINCY Zone d'activités (F08FD700099) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Metz <i>Convention du 07/11/2013</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2018</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2021</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B 18 / 009

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Foncier sensible**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

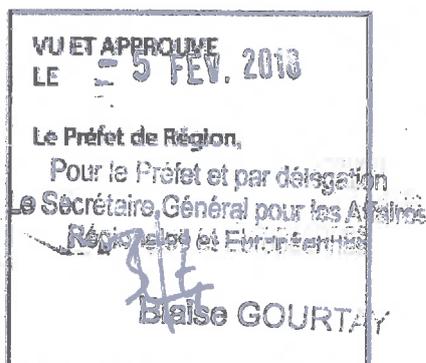
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention et ses avenants passés avec la collectivité tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE – Foncier sensible
Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
GOLBEY PPRT Total Gaz (F08FS80T001) Avenant n°3	Commune de Golbey <i>Convention du 12/07/2013</i>	Prorogation des délais Modification des modalités de paiement	30/06/2017 Cf. convention initiale et ses deux premiers avenants	30/06/2020 10 annuités sauf paiement de la TVA Pas d'intérêts sur annuités



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18/010

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MOYEUVRE-GRANDE – Établissement Lemoine – Construction de logements aidés - F
P09MF70X023**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la commune de Moyeuvre-Grande souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de l'établissement Lemoine localisé sur son territoire communal en vue de créer des logements aidés,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL dans le cadre de l'opération n° F08FD700096,

Considérant la consultation écrite du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2018,

Sur proposition du Président,

sous réserve de l'approbation de la délibération soumise à la consultation susvisée,

- approuve la convention à passer avec la commune de Moyeuvre-Grande annexée à la présente délibération :

- portant acquisition puis rétrocession d'une parcelle d'une superficie de 6 a 63 ca
- portant portage et rétrocession des biens déjà acquis d'une superficie de 33 a 67 ca

le montant global prévisionnel de l'opération est de 130 000 € HT ; le montant de la minoration foncière d'un maximum de 108 000 € correspondant à 2 000 € pour 54 logements sera approuvé ultérieurement par avenant ;

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Moyeuvre-Grande la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B 18 / 011

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SEREMANGE-ERZANGE – Rue des Lilas – Logements aidés – F
P09MF70X025**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la demande formulée par la commune de Sérémenge-Erzange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de la rue des Lilas située sur son territoire communal en vue de créer des logements aidés,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société LogiEst annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 34 a 50 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 240 000 € HT ; le montant de la minoration foncière d'un maximum de 40 000 € correspondant à 2 000 € pour 20 logements sera approuvé ultérieurement par avenant ;
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société LogiEst la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

INDIVISION SOLVAY

Autorisation de réaliser des cessions

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention d'indivision en date du 13 juillet 1984,

Vu l'avis France Domaine en date du 26 février 2016,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer les cessions de parcelles en nature de voirie à Champigneulles, Essey-lès-Nancy et Pulnoy,

Sur proposition du Président,

- approuve les cessions suivantes à la Métropole du Grand Nancy :

Commune de CHAMPIGNEULLES :

- Section C n°200 pour 6a 18ca

Commune d'ESSEY-LES-NANCY :

- Section AO n°137 pour 0a 02ca

Commune de PULNOY :

- Section AA n°336 pour 0a 35ca
- Section AP n°584 pour 01a 32ca
- Section AP n°585 pour 0a 08ca
- Section AP n°586 pour 0a 86ca

moyennant 1 € symbolique.

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces cessions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**ROUHLING - Avenue Pasteur - Logements/commerces - F
F09FD700121**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Rouhling souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de l'ancienne salle culturelle des HBL située avenue Pasteur, sur son territoire communal, en vue de créer des logements et des cellules commerciales,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rouhling annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 19 a 52 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Rouhling la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

**ROUHLING – Avenue Pasteur – Logements / commerces
M et T (déconstruction de l'ancienne salle culturelle des HBL)
P09RU70M017**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Rouhling pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion de l'ancienne salle culturelle des HBL située avenue Pasteur, sur son territoire communal, en vue de créer des logements et des cellules commerciales.

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction du site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 250 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Rouhling,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Rouhling la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B 18 / 015

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**GOLBEY - Mory - Reconversion des locaux de l'entreprise - F
F09FD800047**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site Mory situé sur le territoire communal de Golbey en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Golbey et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession du site susvisé d'une superficie de 2 ha 66 a 95 ca; le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B18/016

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE

**GOLBEY - Mory – Reconversion des locaux de l'entreprise – E et M
P09RU80H012**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération d'Épinal pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Mory situé sur le territoire communal de Golbey en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études et de prestations de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFL et à 20% par la communauté d'agglomération d'Épinal,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération d'Épinal la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - Trailor – Requalification - M
P09RD40H058**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Trailor situé sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville en vue de créer un nouveau quartier,

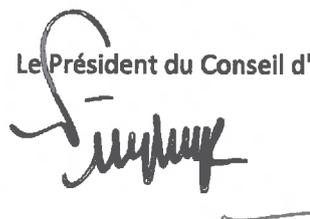
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 018/018

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**NEUVES-MAISONS – ZI Louis Pasteur / Champi - Pré-aménagement – T
P09RD40H059**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes Moselle et Madon pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site « ZI Louis Pasteur / Champi » situé sur la commune de Neuves-Maisons en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage, de déconstruction et de remodelage des terrains sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € TTC pris en charge à 100 % par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Moselle et Madon la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**LIVERDUN – Lerebourg – Requalification – M
P09RD40H060**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

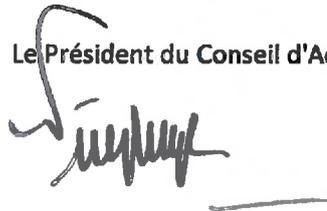
Vu la sollicitation de la commune de Liverdun pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Lerebourg situé sur son territoire communal en vue de la création d'un espace public paysager,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de prestations de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Liverdun.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Liverdun la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

**VAL DE BRIEY – Pôle Stern – Restructuration – M et T
(déconnexion du transformateur)
P09RD40M050**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

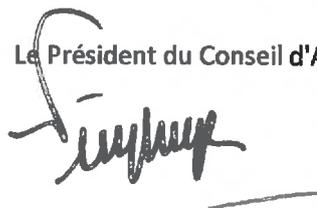
Vu la sollicitation de la commune du Val de Briey pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la restructuration du pôle Stern situé sur son territoire en vue d'accueillir des activités médico-sociales et de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la déconnexion du transformateur sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 130 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL, à 25% par la commune du Val de Briey et à 25% par le Centre Hospitalier de Briey,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune du Val de Briey et le Centre Hospitalier de Briey la convention d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B 18 / 021

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**ANCEMONT / LES MONTHAIRONS - Site SARAP - Nouveau quartier - M
P09RD50H042**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes Val de Meuse - Voie sacrée pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site SARAP situé sur les territoires communaux d'Ancemont et des Monthairons en vue de la création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 220 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes Val de Meuse - Voie sacrée.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Val de Meuse - Voie sacrée la convention d'études de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX

**UCKANGE – Haut-fourneau U4 – Création du parc – M T (phase 3)
P09RD70M125**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour mettre en œuvre la troisième phase de travaux sur le parc du haut-fourneau U4 à Uckange en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement et le suivi par la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification paysagère sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 820 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

[Signature]

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B 18 / 023

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

**AMNEVILLE-ROMBAS - SOLLAC / Bâtiment Energie -Pépinière d'entreprises – M et T
P09RD70MX123**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site SOLLAC afin de mener les travaux de réhabilitation du bâtiment Energie en vue de créer une pépinière d'entreprises / pôle d'accompagnement,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de clos-couvert, déconstruction et préverdissement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**AMNEVILLE / ROMBAS - SOLLAC - Requalification - E
(Diagnostics Techniques Complémentaires)
P09RD70M124**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site SOLLAC à Amnéville / Rombas afin de mener la requalification de l'ancienne emprise industrielle,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement des études de diagnostics techniques complémentaires sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B.18/025

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

**AMNEVILLE / ROMBAS - SOLLAC - Requalification paysagère - M et T
P09RD70M126**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site SOLLAC afin de mener les travaux de requalification paysagère,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de gestion de la pollution, remodelage du terrain, préverdissage et déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 550 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18/026

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**MOUSSEY / RECHICOURT-LE-CHATEAU - BATAVILLE - Requalification - E
P09RD70H030**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Bataville situé sur les territoires communaux de Moussesey et de Réchicourt-le-Château,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique et programmatique sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**MIRECOURT – Ilot de l'hôpital – Requalification - T
P09RD80H100**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°17/016 du conseil d'administration du 27 novembre 2017 relative à un plan d'action spécifique concernant les friches hospitalières,

Vu la sollicitation de la commune de Mirecourt pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'îlot de l'hôpital situé sur son territoire communal afin d'y implanter une maison de santé et un EHPAD,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL dont 80% au titre de la politique de traitement des friches et sites et sols pollués et 20% au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Mirecourt la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**LUNEVILLE – Ancienne librairie Bastien – Requalification - E
P09RU40H016**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

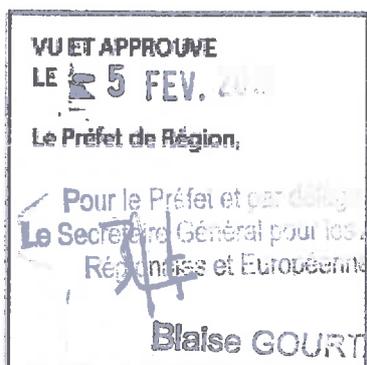
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

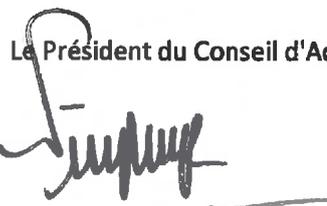
Vu la sollicitation de la commune de Lunéville pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancienne librairie Bastien située sur son territoire communal afin de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études programmatiques en vue de recruter un maître d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Lunéville

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Lunéville la convention d'études annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 029

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2017-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

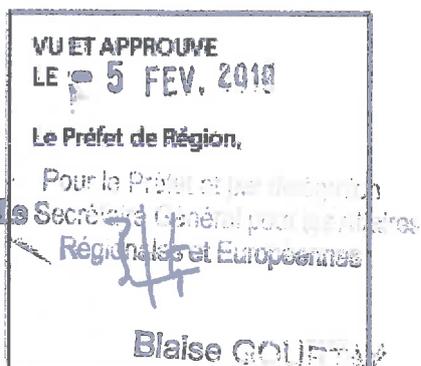
Vu les conventions passées avec les collectivités telles que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION FRICHES SSP
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
PETITE-ROSSELLE Explor Wendel (P08RD70M090) Avenant n°1	Syndicat mixte du musée de la mine de Petite-Rosselle <i>Convention du 11/07/2013</i>	Modification de l'enveloppe	2 500 000 €	3 000 000 €
HAYANGE Château Wendel et grands bureaux (P08RD70M091) Avenant n°1	Communauté d'agglomération du Val de Fensch <i>Convention du 19/01/2015</i>	Modification de l'enveloppe	100 000 €	120 000 €
XERTIGNY Tréfilerie (P09RD80H078) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	100 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	87 000 € communauté d'agglomération d'Epinal
URIMENIL Corderie Bihr (P09RD80H081) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	130 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	143 000 € communauté d'agglomération d'Epinal



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 029

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2017-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

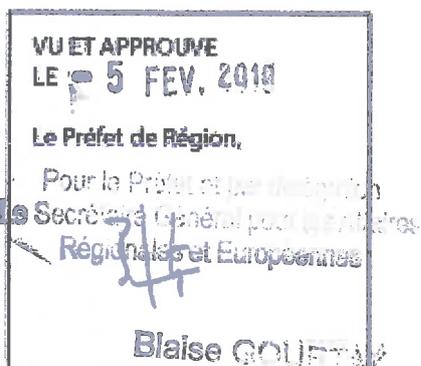
Vu les conventions passées avec les collectivités telles que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION FRICHES SSP
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
PETITE-ROSSELLE Explor Wendel (P08RD70M090) Avenant n°1	Syndicat mixte du musée de la mine de Petite-Rosselle <i>Convention du 11/07/2013</i>	Modification de l'enveloppe	2 500 000 €	3 000 000 €
HAYANGE Château Wendel et grands bureaux (P08RD70M091) Avenant n°1	Communauté d'agglomération du Val de Fensch <i>Convention du 19/01/2015</i>	Modification de l'enveloppe	100 000 €	120 000 €
XERTIGNY Tréfilerie (P09RD80H078) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	100 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	87 000 € communauté d'agglomération d'Epinal
URIMENIL Corderie Bihr (P09RD80H081) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	130 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	143 000 € communauté d'agglomération d'Epinal



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 029

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2017-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

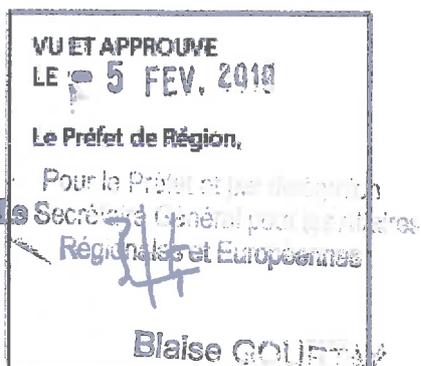
Vu les conventions passées avec les collectivités telles que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION FRICHES SSP
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
PETITE-ROSSELLE Explor Wendel (P08RD70M090) Avenant n°1	Syndicat mixte du musée de la mine de Petite-Rosselle <i>Convention du 11/07/2013</i>	Modification de l'enveloppe	2 500 000 €	3 000 000 €
HAYANGE Château Wendel et grands bureaux (P08RD70M091) Avenant n°1	Communauté d'agglomération du Val de Fensch <i>Convention du 19/01/2015</i>	Modification de l'enveloppe	100 000 €	120 000 €
XERTIGNY Tréfilerie (P09RD80H078) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	100 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	87 000 € communauté d'agglomération d'Epinal
URIMENIL Corderie Bihr (P09RD80H081) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	130 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	143 000 € communauté d'agglomération d'Epinal



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 029

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2017-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

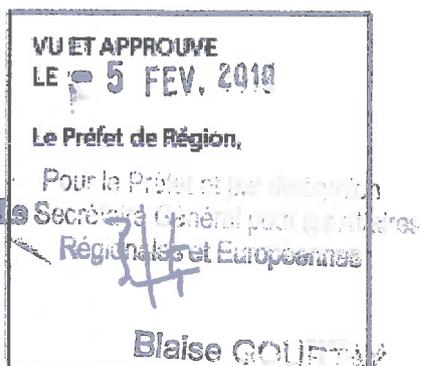
Vu les conventions passées avec les collectivités telles que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION FRICHES SSP
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
PETITE-ROSSELLE Explor Wendel (P08RD70M090) Avenant n°1	Syndicat mixte du musée de la mine de Petite-Rosselle <i>Convention du 11/07/2013</i>	Modification de l'enveloppe	2 500 000 €	3 000 000 €
HAYANGE Château Wendel et grands bureaux (P08RD70M091) Avenant n°1	Communauté d'agglomération du Val de Fensch <i>Convention du 19/01/2015</i>	Modification de l'enveloppe	100 000 €	120 000 €
XERTIGNY Tréfilerie (P09RD80H078) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	100 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	87 000 € communauté d'agglomération d'Epinal
URIMENIL Corderie Bihr (P09RD80H081) Avenant n°1	Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis communauté d'agglomération d'Epinal <i>Convention du 14/04/2015</i>	Modification de l'enveloppe Modification du signataire	130 000 € Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle	143 000 € communauté d'agglomération d'Epinal

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATIONS BUDGETAIRES - POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

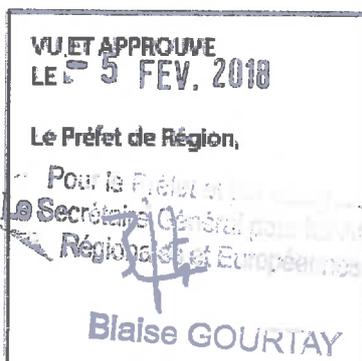
Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion des réunions des bureaux des 14 octobre 2015, 20 janvier 2016, 20 avril 2016, 12 octobre 2016, 25 janvier 2017, 05 avril 2017 et 05 juillet 2017,

Sur proposition du Président,
- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 442 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 1 153 600 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 288 400 € TTC
- Prise en charge à 60% par l'EPFL : enveloppe totale 150 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (60%) : 90 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (40%) : 60 000 € TTC
- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 84 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (50%) : 42 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 42 000 € TTC



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Programmations des études centre-bourg octobre 2015 / juillet 2017 – Bureau du 24/01/2018

date du bureau	N° d'opération	Commune	Site	Type intervention	Enveloppe € TTC	Part EPFL %	Part collectivités / autres partenaires %	Part EPFL Montant € TTC	Part collectivités / autres partenaires Montant € TTC
14/10/2015	P09EB40H001	FOUG	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
14/10/2015	P09EB70M002	SIERCK-LES-BAINS	Revitalisation du centre-bourg	Etude	60 000	80	20	48 000	12 000
14/10/2015	P09EB50H001	COMMERCY	Revitalisation du centre-bourg	Etude	60 000	80	20	48 000	12 000
14/10/2015	P09EB50H002	STENAY	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
14/10/2015	P09EB80H001	RAMBERVILLERS	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
20/01/2016	P09EB70H001	ARS-SUR-MOSELLE	Revitalisation du centre-bourg	Etude	82 000	80	20	65 600	16 400
20/01/2016	P09EB70M003	ALGRANGE / KNUTANGE / NILVANGE	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
20/01/2016	P09EB80H002	NEUFCHATEAU	Revitalisation du centre-bourg	Etude	30 000	80	20	24 000	6 000
20/04/2016	P09EB40H003	LUNEVILLE	Revitalisation du centre-bourg / Secteur gare	Etude	50 000	80	20	40 000	10 000
20/04/2016	P09EB40M001	AUBOUE / HOMECOURT / JOEUF	Revitalisation du centre-bourg	Etude	110 000	80	20	88 000	22 000
20/04/2016	P09EB50H003	SAINT-MIHIEL	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
12/10/2016	P09EB40H002	TOUL	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
12/10/2016	P09EB40H004	VEZELISE	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000

12/10/2016	P09EB80H003	RAON-L'ETAPE	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
25/01/2017	P09EB50H004	LIGNY-EN-BARROIS	Revitalisation du centre-bourg	Etude	50 000	80	20	40 000	10 000
05/07/2017	P09EB50H007	MONTMEDY	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
05/07/2017	P09EB80H004	PLOMBIERES-LES-BAINS	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS (80%)					1 442 000	80	20	1 153 600	288 400
12/10/2016	P09EB70M004	FORBACH	Revitalisation du centre-ville	Etude	150 000	80 au B du 06- /07/2016 puis 60 au B du 12/10/2016	40	90 000	60 000
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS (50%)					150 000	60	40	90 000	60 000
12/10/2016	P09EB70M005	NILVANGE	Revitalisation du centre-bourg / Rue Joffre	Etude	30 000	50	50	15 000	15 000
05/04/2017	P09EB40H005	TOUL	Revitalisation du centre-bourg / 18 rue Gouvion saint Cyr	Etude	24 000	50	50	12 000	12 000
05/04/2017	P09EB50H005	STENAY	Revitalisation du centre-bourg / Pensionnat Sainte Marie	Etude	30 000	50	50	15 000	15 000
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS (50%)					840 000	50	50	42 000	42 000
				TOTAL Bureaux octobre 2015 à juillet 2017	1 676 000	-	-	1 285 600	390 400

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 24 janvier 2018,
Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 103 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 82 400 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 20 600 € TTC

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 450 000 € TTC
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 7 250 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 5 800 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 1 450 000 € TTC
- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 130 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (50%) : 65 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 65 000 € TTC



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Programmation centre-bourg et reconversion du bureau du 24 janvier 2018

N° d'opération	Commune	Site	Type intervention	Enveloppe € TTC	Part EPFL %	Part collectivités / autres partenaires %	Part EPFL Montant € TTC	Part collectivités / autres partenaires Montant € TTC
P09EB50H008	VAUCOULEURS	Revitalisation du centre-bourg	Etude	100 000	80	20	80 000	20 000
P09EB80H002 (avenant pour un complément d'enveloppe)	NEUFCHATEAU	Revitalisation du centre-bourg	Etude	3 000	80	20	2 400	600
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS (80%)				103 000	80	20	82 400	20 600
P09RD40M050	VAL DE BRIEY	Pôle Stern	Maîtrise d'œuvre et travaux	130 000	50	50	65 000	65 000
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (50%)				130 000	50	50	65 000	65 000
P09RU70M017	ROUHLING	Avenue Pasteur	Maîtrise d'œuvre et travaux	250 000	80	20	200 000	50 000
P09RU80H012	GOLBEY	Mory	Etudes et Maîtrise d'œuvre	150 000	80	20	120 000	30 000
P09RD40H058	LUNEVILLE / MONCEI-LES- LUNEVILLE	Trailor	Maîtrise d'oeuvre	350 000	80	20	280 000	70 000
P09RD40H060	LIVERDUN	Lerebourg	Maîtrise d'œuvre	100 000	80	20	80 000	20 000
P09RD50H042	ANCEMONT	Site SARAP	Maîtrise d'œuvre	220 000	80	20	176 000	44 000
P09RD70M125	UCKANGE	U4 / création du parc	Maîtrise d'œuvre et travaux	1 820 000	80	20	1 456 000	364 000

P09RD70M123	AMNEVILLE / ROMBAS	SOLLAC / Bâtiment énergie	Maîtrise d'œuvre et travaux	1 000 000	80	20	800 000	200 000
P09RD70M124	AMNEVILLE / ROMBAS	SOLLAC	Etude	80 000	80	20	64 000	16 000
P09RD70M126	AMNEVILLE / ROMBAS	SOLLAC / requalification paysagère	Maîtrise d'œuvre et travaux	2 550 000	80	20	2 040 000	510 000
P09RD70H030	MOUSSEY / RECHICOURT-LE- CHATEAU	Bataville	Etude	150 000	80	20	120 000	30 000
P09RU40H016	LUNEVILLE	Librairie Bastien	Etude	60 000	80	20	48 000	12 000
P08RD70M090 (avenant)	PETITE-ROSSELLE	Explor Wendel	Maîtrise d'œuvre et travaux	500 000	80	20	400 000	100 000
P08RD70M091 (avenant)	HAYANGE	Château Wendel et grands bureaux	Etude	20 000	80	20	16 000	4 000
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (80%)				7 250 000	80	20	5 800 000	1 450 000
P09RD40H059	NEUVES-MAISONS	ZI Pasteur / Champi	Travaux	300 000	100	0	300 000	0
P09RD80H100	MIRECOURT	Ilot de l'hôpital	Travaux	150 000	100	0	150 000	0
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES (100%)				450 000	100	0	450 000 0	
			TOTAL Bureau du 24/01/2018	7 933 000	-	-	6 397 400	1 535 600

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 89

**fixant les modalités de transfert des biens mobiliers
et immobiliers, des créances, des droits et obligations
de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de Strasbourg et du Bas-Rhin,
de la CCIT de Colmar et du Centre-Alsace et de la CCIT de Sud Alsace Mulhouse
à la CCIT Alsace Eurométropole**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 711-1, L. 711-10 et D. 711-67-5 ;

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 878, 879, 1020 et 1039 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1, L. 1212-1 et L. 1212-4 ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2016-424 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole, et notamment son article 3 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU la convention de transfert de services de la chambre de commerce et d'industrie de région Alsace vers les CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin, de Colmar et du Centre-Alsace et Sud Alsace Mulhouse, signée le 1^{er} juillet 2016 entre ces quatre CCI,

VU les délibérations des assemblées générales de la chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) Alsace du 22 juin 2016, de la CCIT Sud Alsace Mulhouse du 13 juin 2016, de la CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin du 14 juin 2016 et de la CCIT de Colmar et du Centre-Alsace du 24 juin 2016, relatives à la convention de transfert de services de la CCIR Alsace vers ces trois CCIT,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de Strasbourg et du Bas-Rhin, de la CCIT de Colmar et du Centre-Alsace et de la CCIT Sud Alsace Mulhouse sont transférés à la CCIT Alsace Eurométropole à la date du 16 décembre 2016, date d'installation de cette dernière, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Le transfert opéré en application des dispositions du présent arrêté comprend également les services, contrats, créances, droits et obligations, ainsi que les propriétés incorporelles et représentations afférentes, ayant précédemment été transférés de la CCI de région Alsace aux CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin, de Colmar et du Centre-Alsace et Sud Alsace Mulhouse, par convention en date du 1^{er} juillet 2016, visée ci-dessus.

Article 3 :

L'état détaillé des biens mobiliers et immobiliers et des droits et obligations transférés en application de l'article 1 du présent arrêté figure en annexes 1 et 2.

Les biens, droits et obligations sont transférés à leur valeur nette comptable (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation).

Les biens dont il s'agit restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration. En application des dispositions de l'article 1039 du code général des impôts, leur transfert ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 susvisée, le présent transfert, rattaché à l'opération de fusion entre la CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin, de la CCIT de Colmar et du Centre-Alsace et de la CCIT Sud Alsace Mulhouse, bénéficie de l'exonération prévue à l'article 879-II du code général des impôts et ne donne pas lieu au versement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879-I du code général des impôts.

Article 4 :

Les immobilisations transférées à la CCIT Alsace Eurométropole se répartissent de la manière suivante :

En valeur nette comptable (arrondi à l'euro près)	CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin	CCIT de Colmar et du Centre-Alsace	CCIT Sud Alsace Mulhouse	CCIT Alsace Eurométropole
Biens immobiliers (détail en annexe 1)	21 206 901,00 €	8 266 254,00 €	9 220 328,00 €	38 693 483,00 €
Autres immobilisations corporelles	2 185 024,00 €	1 590 592,00 €	409 653,00 €	4 185 269,00 €
Immobilisations mises en concession (détail en annexe 3)	-	4 939 622,00 €	6 495 981,00 €	11 435 603,00 €
Immobilisations incorporelles	280 548,00 €	277 457,00 €	178 017,00 €	736 022,00 €
Immobilisations financières (détail en annexe 4)	12 982 029,00 €	464 899,00 €	8 042 693,00 €	21 489 621,00 €
Total	36 654 501,00 €	15 538 824,00 €	24 346 672,00 €	76 539 998,00 €

Article 5 :

La désignation cadastrale et la valeur nette comptable des biens immobiliers sont détaillées dans l'annexe 1.

La valeur globale des biens immobiliers mutés s'élève à :

- 21 206 901 € pour la CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- 8 266 254 € pour la CCIT de Colmar et du Centre-Alsace,
- 9 220 328 € pour la CCIT Sud Alsace Mulhouse.

Le montant total des biens immobiliers transférés à la CCIT Alsace Eurométropole s'élève à 38 693 483 € en valeur nette comptable. Il servira de base de calcul pour la publication des actes.

Article 6 :

Dans le cadre de leur activité d'aménageurs fonciers, la CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin, la CCIT de Colmar et du Centre-Alsace et la CCIT Sud Alsace Mulhouse transfèrent à la CCIT Alsace Eurométropole des terrains, comptabilisés en stock et des terrains non inscrits au bilan.

Le montant total des terrains stockés s'élève à 7 864 339 € et le montant total des terrains non inscrits au bilan s'élève à 378 568 €.

En valeur nette comptable (arrondi à l'euro près)	CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin	CCIT de Colmar et du Centre-Alsace	CCIT Sud Alsace Mulhouse	CCIT Alsace Eurométropole
Terrains comptabilisés en stock	-	59 594,00 €	7 804 745,00 €	7 864 339,00 €
Terrains non inscrits au bilan	4 180,00 €	374 388,00 €	-	378 568,00 €

Le détail de ces éléments est fourni en annexe 2.

Article 7 :

L'actif total transféré représente :

- 47 638 810 € pour la CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- 23 145 045 € pour la CCIT de Colmar et du Centre Alsace,
- 50 532 471 € pour la CCIT Sud Alsace Mulhouse,

soit un niveau total de 121 316 327 € pour la CCIT Alsace Eurométropole.

Le passif total transféré représente :

- 47 638 810 € pour la CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- 23 145 045 € pour la CCIT de Colmar et du Centre Alsace,
- 50 532 471 € pour la CCIT Sud Alsace Mulhouse,

soit un niveau total de 121 316 327 € pour la CCIT Alsace Eurométropole.

Le détail de ces éléments est fourni en annexe 5.

Article 8 :

La CCIT Alsace Eurométropole est subrogée dans tous les droits et obligations des anciennes CCIT de Strasbourg et du Bas-Rhin, de Colmar et du Centre Alsace, et Sud Alsace Mulhouse, notamment pour les contrats de travail, à compter du 16 décembre 2016.

Article 9 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté sont supportés par la CCIT Alsace Eurométropole.

Article 10 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de l'Économie et des Finances, au Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 FEV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales et Européennes


Dominique BEMER